

## Indissolubilité: une fenêtre ouverte vers le ciel

*Le ministre ordonné aux fiancés:*

«Vous allez vous promettre fidélité. Est-ce pour toute votre vie?»

*Ou bien:*

«Le mariage suppose que les époux s'engagent l'un envers l'autre sans y être forcés par personne, se promettent fidélité pour toute leur vie et acceptent la responsabilité d'époux et de parents. Est-ce bien ainsi que vous avez l'intention de vivre dans le mariage?»

Vouloir vivre d'un lien conjugal, c'est se mettre «sous le même joug» (*con-jugium*) et «conjuguer» dès lors sa vie au pluriel dans l'exclusivité d'une relation homme-femme. La fidélité nourrit ce lien et le fortifie. Comment la comprendre comme définitive, diachronique, créatrice<sup>1</sup>, liée au corps à corps de la vie quotidienne et intime? Jésus a une parole forte sur le lien indissoluble des époux (Mt 19). L'Église s'y est tenue depuis l'origine. Elle en a payé le prix. Les débats qui surgissent aujourd'hui ne semblent pas mettre intentionnellement en doute la valeur de l'indissolubilité d'une telle promesse, mais ils nous plongent parfois dans le doute, la perplexité, l'hésitation face aux problèmes relationnels posés, aux impasses issues des échecs et des péchés<sup>2</sup>. Mais mesurons-nous l'ampleur du défi sacramentel que cette valeur représente?

### I. — La grâce sacramentelle et l'indissolubilité

L'indissolubilité sacramentelle doit être pensée et vécue — elle a ses témoins joyeux ou douloureux — comme une aide précieuse offerte par le Christ, dans son Église: «Si Dieu est avec nous, qui sera contre nous» (Rm 8,31)? Le Christ sauve tout, particulièrement ce qui est fragilisé. Il transfigure. Il transforme. Cette grâce n'est pas magique. Elle est bien présente cependant, intérieure à la

---

1. Au sens où le philosophe Gabriel Marcel l'exprimait dans sa recherche.

2. Nous l'avions déjà évoqué dans notre article: «L'amour de Dieu ne meurt jamais. La sainteté des divorcés remariés dans l'Église», *NRT* 136 (2014), p. 423-444.

nature et à l'histoire des hommes. Grâce sacramentelle, elle est en syntonie avec la grâce de la nature créée de l'homme. Et plus la grâce naturelle semble opaque dans l'histoire et dans la vie d'une personne, plus apparaît pertinente pour elle la grâce du salut en Christ, dans le sacrement qu'Il est et dans les sacrements qu'Il offre. La grâce sacramentelle se loge dans les traits «naturels», humains, de l'union homme-femme et dans le désir propre de voir durer ce lien jusqu'à la mort, et même au-delà, lorsque le temps et l'éternité de nos vies convergent. Mais elle a vraiment son rôle car l'amour humain en toutes ses composantes doit être sauvé par le Christ.

Vatican II a rappelé l'importance traditionnelle de l'unité et de l'indissolubilité du mariage. Conditions pour l'engagement des époux, ces propriétés qui disent la fidélité promise dans le contrat conjugal participent au temps de l'homme. Ainsi l'union conjugale s'affermi-elle dans la durée par l'exercice libre, humble et fidèle du don mutuel. Tel est l'enjeu personnel et institutionnel de cette «communauté profonde de vie et d'amour».

L'homme et la femme qui, par l'alliance conjugale ne sont plus deux, mais une seule chair (Mt 19,6), s'aident et se soutiennent mutuellement par l'union intime de leurs personnes et de leurs activités; ils prennent ainsi conscience de leur unité et l'approfondissent sans cesse davantage. Cette union intime, don réciproque de deux personnes, non moins que le bien des enfants, exigent l'entière fidélité des époux et requièrent leur indissoluble unité (*Gaudium et spes* 48, 1).

Le lien conjugal ne peut de soi être dissous ou rompu durant la vie terrestre des conjoints. Le don mutuel des époux a la force de l'Esprit, qu'aucune violence, qu'aucun refus ne peut rompre. Il manifeste de manière visible la présence personnelle du Christ dans le consentement où Il s'associe aux époux. Le don de ceux-ci est de l'ordre de l'être personnel. Ils se donnent jusqu'à la racine de leur existence et jusqu'à son terme en ce monde. Le lien conjugal est irréversible et marqué par l'engagement du Christ.

L'amour conjugal anime et justifie cet irréversible. Telle était l'originalité conciliaire: faire communier l'ordre naturel de l'amour avec la grâce sacramentelle et conjuguer le trait «personnel» de l'engagement des baptisés avec l'œuvre puissante de l'Esprit en eux et dans l'Église. L'emploi multiple du terme même d'amour dans la déclaration pastorale *Gaudium et spes* est apparu comme une nouveauté, une originalité doctrinale susceptible de mieux faire comprendre la nature du lien et ses exigences dans les ordres

juridique et culturel. Mais l'amour conjugal dont il s'agissait était d'abord perçu à l'image et à la ressemblance de l'amour trinitaire: «L'authentique amour conjugal est assumé dans l'amour divin» (GS 48, 2). Il était également relié à l'acte sauveur du Christ venu sauver tout amour et lui donner son sens ultime: sa Pâque. L'amour conjugal a sa source en Dieu, Créateur et Sauveur.

Cette intensité du lien est reprise sous forme de doctrine commune dans le *Catéchisme* publié après le Concile:

L'amour conjugal exige des époux, de par sa nature même, une fidélité inviolable. Ceci est la conséquence du don d'eux-mêmes que se font l'un à l'autre les époux. L'amour veut être définitif. Il ne peut être «jusqu'à nouvel ordre». «Cette union intime, don réciproque de deux personnes, non moins que le bien des enfants, exigent l'entière fidélité des époux et requièrent leur indissoluble unité (GS 48, 1)» (CEC 1646).

Comment susciter et garder précieusement cette valeur intrinsèque au lien sacramentel des époux? Telle est la question de nombreux chercheurs désireux d'accorder l'indissolubilité avec le pardon ou le renouvellement sur la terre de certaines situations d'échecs ou de péchés. Il nous paraît que les chemins parcourus ne peuvent pas faire abstraction de la réalité sacramentelle profonde de l'engagement des époux. Évoquons dans ce but quelques pistes, toujours à approfondir.

## II. — La puissance du signe

L'indissolubilité, comme question pastorale, prend une ampleur nouvelle depuis quelques années. Exposer l'indissolubilité du don, c'est peut-être chercher les vraies racines et les enjeux de la question. Il y a plus de trente ans, le cardinal G. Danneels posait ce diagnostic face aux diverses formes de contestations de l'indissolubilité:

Là où l'aspect don dans le couple disparaît pour devenir repli sur soi ou consommation mutuelle, la relation homme-femme change et est viciée. On le lit à la première page de la Bible: aussi longtemps que l'homme et la femme ne se sont pas repliés sur eux-mêmes, il y avait entre eux la joie d'être simplement homme et femme, exprimée par cette petite phrase: Ils étaient nus et n'avaient pas de honte. Au moment où l'homme se replie sur lui-même, où il oublie qu'il est lui-même un don de Dieu et qu'il doit prolonger ce don vers sa femme, et la femme vers l'homme, tout à coup il a honte. Là où l'aspect «don» diminue, comme c'est souvent le cas dans la société

de consommation, la joie s'en va et toute une pathologie du couple se développe.

La foi chrétienne, dans ce qu'elle appelle la rédemption du couple, ne fait rien d'autre que de réaffirmer le caractère du don pur dans la relation et le moins possible l'affirmation de soi aux frais de l'autre. Lorsque Jésus parle du mariage, il dit simplement qu'il faut retourner aux origines, lorsque n'existait pas ce repliement sur soi. Si on va un peu plus loin, quand l'homme se replie sur lui-même, il obscurcit l'image de Dieu en lui, car Dieu est don<sup>3</sup>.

L'indissolubilité du mariage n'a pas à s'exposer d'abord à partir des échecs recensés<sup>4</sup>, ni seulement à partir du don personnel, libre et irrévocable, et de son importance pour l'éducation des enfants. Elle doit être considérée aussi à partir de la beauté et de la bonté du sacrement: sa source est l'engagement personnel du Christ et de l'Église. Le mariage est intersubjectif par excellence: cela signifie que la promesse des époux s'énonce au sein d'une autre promesse qui lie le Sauveur, l'Époux, à son Église qu'il a voulue comme Épouse. Ces deux liens, certes distincts, s'interpénètrent intimement<sup>5</sup>. Ce point est peu perçu dans les consciences et peu manifesté dans l'enseignement pastoral ordinaire et les catéchèses. Pourtant, le *Catéchisme de l'Église catholique* l'exprime clairement:

Le motif le plus profond se trouve dans la fidélité de Dieu à son alliance, du Christ à son Église. Par le sacrement de Mariage les époux sont habilités à représenter cette fidélité et à en témoigner. Par le sacrement, l'indissolubilité du mariage reçoit un sens nouveau et plus profond (CEC 1647).

Le Christ est engagé dans la promesse de fidélité qu'Il a scellée en l'assimilant à son acte pascal: «les dons et l'appel de Dieu sont irrévocables» (Rm 11,29). L'homme peut nier ou chercher à briser le don de Dieu. Celui-ci demeure dans sa beauté et sa vérité, même

---

3. G. DANNEELS, «La Bonne Nouvelle à toutes les familles», *La Libre Belgique* 10/11 sep. 1988, p. 2.

4. Ceux-ci peuvent être le signe particulier d'un autre problème: la préparation à ce type d'engagement si radical et l'adéquation pour l'intelligence et le cœur des futurs époux entre leur vie chrétienne et la profondeur et les harmoniques spirituelles du sacrement qu'ils veulent recevoir ou qu'ils ont célébré.

5. En parlant de la communion conjugale, *Familiaris Consortio* insiste sur l'exigence humaine, mais aussi située adéquatement, dans la continuité avec GS 49, la mission du Christ et de l'Esprit: «L'Esprit Saint répandu au cours de la célébration sacramentelle remet aux époux chrétiens le don d'une communion nouvelle, communion d'amour, image vivante et réelle de l'unité tout à fait singulière qui fait de l'Église l'indivisible Corps mystique du Christ» (FC 19).

si la liberté de l'homme peut le masquer et le voiler. Le don sacramentel demeure offert et vivant, quelles que soient les vicissitudes de la vie des époux<sup>6</sup>. Le don de l'indissolubilité sacramentelle est force pour l'amour conjugal et suscite en lui les conditions favorables à un don toujours plus profond des époux. L'indissolubilité du lien est souvent évoquée à partir des ruptures; elle est trop peu souvent méditée à partir de la puissance de Dieu. Dieu reste engagé dans son don à chacun et à chaque couple en particulier.

L'indissolubilité exprime la puissance de Dieu qui s'est engagé dans la parole échangée. C'est le Christ qui noue le lien personnel des époux. En rappelant le projet de l'origine, la grâce dans l'ordre de la Création — que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni (Mt 19,6) —, le Christ, non seulement pose un geste de mémoire prophétique, mais il se lie lui-même par sa parole à toute alliance humaine: «Je vous le dis: si quelqu'un répudie sa femme — sauf en cas d'union illégitime — et en épouse une autre, il est adultère» (Mt 19,9). Si ces paroles sont rudes à entendre ou à prononcer, tout baptisé et tout pasteur est cependant appelé à en comprendre la profondeur. Dans la bouche du Christ, elles ont du poids: elles ne sont pas une «accusation» mais établissent pour la raison et le cœur une lumière dans les relations humaines. Il ne s'agit pas d'un jugement «ad hominem» des personnes mais d'un éclairage sur les situations que les libertés humaines peuvent créer, ou subir dans la vie ordinaire et dans la vie de l'Église. Ces paroles vraies sont un acte de miséricorde par rapport à la labilité des sentiments humains que nous pouvons vivre ou même par rapport aux tentations d'infidélité qui traversent les pensées et les cœurs de tout un chacun.

Le Christ lui-même s'engage historiquement dans le lien des époux. Tout sacrement nous le rappelle. Cet engagement est un geste de salut livré et offert à la fragilité des libertés humaines. Cette conscience divine de s'associer à ce qui est humain, limité, fragile et qui pourrait être blessé, brisé, refusé un jour dans la relation, ne s'est pas ajoutée de manière extrinsèque. Elle est manifestée liturgiquement dès les premiers instants de l'existence de la nouvelle *ecclesiola*. Elle peut affronter les échecs et la mort des sentiments humains. Le mystère pascal de mort et de vie est inscrit dans l'engagement du Christ au sein du consentement matrimonial.

---

6. Voir notre réflexion: «La permanence du sacrement de mariage au cœur du divorce», dans A. Bandelier (dir.), *Séparés, divorcés à cœur ouvert. Témoignages, réflexions et propositions de fidèles et de pasteurs catholiques*, préf. Mgr P. d'Ornellas, Paris, Lethielleux - Parole et Silence, 2010, p. 117-140.

Et si son cœur est blessé à mort par le péché des hommes, si cet affrontement des époux est réel et mortifère, le Christ nous atteste qu'il le porte, qu'il en souffre, qu'il en meurt en son humanité mais qu'il traverse cette mort pour témoigner que la vie de son amour traverse tout échec humain de l'amour. Et ce qu'il fait, il le fait avec son Église, en son Église, en agissant sans cesse ce lien sponsal qu'il a voulu entre Lui et son Église. Le sacrement de mariage, s'il est valide, et sa permanence, sont le signe de cette action du Christ et de l'Église.

Pastoralement, il semble que l'on sous-estime le «signe» qui est donné dans l'Église depuis des années par des séparés, hommes et femmes, qui choisissent explicitement de ne pas se remarier civilement. Le poids non pas numérique mais symbolique de cette option, qui est spirituelle et sacramentelle, n'est pas assez réfléchi et apprécié pastoralement et doctrinalement. Elle exprime librement et charnellement une vérité profonde sur la grâce sacramentelle reçue. En effet, leur proposant de devenir une seule chair pour toujours, en leur rappelant la bonté originelle, Jésus donne aux époux d'être à l'image de l'unité divine qu'il révèle en sa fécondité. Car «notre Dieu est un». Il réaffirme le dessein divin et l'accomplit en inscrivant au cœur du couple le lien de l'Esprit Saint qui les unit. L'engagement de Dieu dans le don ouvre des espaces infinis au don humain entre l'homme et la femme. Si le mariage est indissoluble, c'est parce qu'il a été remis aux mains du Christ et que celui-ci lui a donné dans l'Esprit Saint une unité et une densité en dehors de toute mesure humaine.

Il ne faut certes pas délier les traits de l'indissolubilité et ceux du pardon. C'est essentiel pour nos vies de chrétiens pardonnés, mais il faut réaliser et réfléchir au lieu où elles se rejoignent en vérité: dans le plan de Dieu. Contemplons avec constance comment Dieu les lie en son cœur de Fils sur la croix. Le mystère de sa Pâque est bien présent dans tout acte sacramentel. On ne peut pas réfléchir à ces thématiques sans la lumière du Ressuscité qui prend tout consentement et tout acte d'amour en Lui et dans la relation indéfectible qu'Il a voulue et qu'Il entretient avec son Épouse qu'est l'Église.

### III. — Les exigences des affinités sacramentelles

Affirmer que l'Église est un sacrement, c'est attester l'existence d'une économie sacramentelle distincte, dans le temps et l'espace, de ce que le monde vit. C'est la même vie, mais la foi la transforme

de l'intérieur, l'amour et l'espérance également. Cette considération classique en théologie sacramentaire transforme les valeurs, les enjeux, les actions des membres de l'Église, non pas toujours dans leur matérialité ni dans leur formalité, mais certainement dans leur rapport à l'histoire du salut et à l'éternité (la fin de l'homme). Ainsi, la grâce est agissante dans ce Corps ecclésial et marque non seulement l'intentionnalité des sujets, mais leur manière de vivre, d'agir et l'enjeu de leurs décisions libres et conscientes. Sont-ils toujours unis à l'agir personnel du Christ et à son lien précis avec son Église?

La question est ici de savoir ce que change l'économie sacramentelle pour l'agir des chrétiens. Dans cette perspective, affaiblir le lien entre l'union conjugale et l'union du Christ et de l'Église ne nous semble pas être une piste respectueuse de la Tradition. En tout cas, sans faire de confusion, ni de concordisme, il convient de garder à l'esprit comme juste et vraie l'interprétation qu'en fait particulièrement Jean-Paul II dans ses fameuses Catéchèses sur l'amour humain dans le plan divin. Pour de nombreux auteurs, et particulièrement pour les théologiens qui placent le concept comme «premier» plutôt que le symbole dans leurs réflexions, ce lien n'est le plus souvent qu'une métaphore plutôt que l'expression d'une réalité sacramentelle qui «dit» ce qu'est l'Église et comment elle vit et grandit. Réfléchissant sur *Gaudium et Spes* 49, Jean-Paul II enracine son argumentation ecclésiologique sur l'alliance conjugale et celle du Christ avec l'Église dans le commentaire qu'en fait Paul en Ep 5,31. Le sens littéral y déploie ses diverses ouvertures spirituelles qu'il ne faudrait pas sous-estimer sous prétexte qu'elles sont «allégoriques». Un vrai mariage est une image vraie, historiquement située, mais sacramentellement agissante du lien entre le Sauveur et le corps de son Épouse qu'Il a sauvée un jour du temps et qu'Il continue à sauver dans le temps. Affaiblir la densité et la vérité de ce lien, c'est affaiblir l'acte même du salut du Christ, capable de porter tous les liens, tels qu'ils sont, dans sa geste de salut puisqu'Il l'a fait sur la Croix. Le Sauveur, en ouvrant l'homme et la femme à cette perspective de l'indissolubilité et de l'unité de l'amour, leur a fait déjà miséricorde dès leur consentement: il est capable de les porter ainsi toujours dans la miséricorde baptismale.

Il est important de manifester le caractère structurant du lien conjugal et de l'institution publique d'une promesse d'amour. Mais avouer ou souligner que l'amour est une des causes de fragilité des couples, c'est réduire sa vision aux divers traits

phénoménologiques partiels de l'amour et risquer de ne pas rendre compte de la spécificité de l'amour chrétien comme l'a fait *Gaudium et spes* 49. Toutes les discussions qui ont entouré la rédaction de *Gaudium et spes*, particulièrement ce qui concerne la famille et le couple, se centrent sur cette profondeur d'un amour conjugal enraciné et sauvé dans le Christ (GS 49). Dieu fait toujours «le premier pas»: sa grâce nous précède et le don est toujours déjà un pardon. Mais ce pardon prend des formes différentes dans l'histoire du salut: il n'est jamais pur «recommencement», mais assomption des actes de l'homme et de leurs conséquences. L'Église n'est pas en dehors de cette histoire. De plus, en lisant l'Écriture, nous voyons que la Création, l'Élection, et la Rédemption du genre humain se disent toujours de la même manière: les moments du salut se disent en mode «sponsal». L'économie sacramentelle des chrétiens y trouve son sens plénier et parvient à dépasser ainsi toute réduction rituelle: son fondement est dans l'Écriture et la Tradition! Le mariage n'est-il pas, comme le disait Jean-Paul II, le «sacrement primordial»?

Dans ce contexte, le mariage, ses effets et ses thématiques complexes, ne peuvent plus être considérés en dehors de la réalité du corps ecclésial et des affinités sacramentelles que l'on peut déceler ou réfléchir entre les sept sacrements<sup>7</sup>. Affirmer qu'on est «pour l'indissolubilité» et chercher «le pardon» pour ceux qui ne parviennent pas à la vivre ou à y être fidèle est décisif, mais on ne peut pas réfléchir à cette question en dehors de l'unité des sacrements entre eux. Il ne s'agit pas de juger les personnes, mais il est essentiel de prendre conscience de l'unité sacramentelle de la vie chrétienne et de la cohérence de leurs significations pour le Corps entier.

Il existe un lien entre l'affirmation de l'indissolubilité du lien sacramentel et les questions délicates qui sont posées par d'autres actes sacramentels: participer à l'eucharistie, se confesser, «se remarier» peut-être, communier ponctuellement ou régulièrement. On comprend souvent l'interdiction de ne pas communier faite aux divorcés remariés comme une sanction alors qu'il n'en est rien! La raison profonde se trouve dans la cohérence de l'action de Dieu dans l'unité du septénaire et aussi en dehors de cette unité. Beaucoup

---

7. Le terme «affinités sacramentelles» est de plus en plus utilisé pour montrer l'unité du salut à l'œuvre à travers une variété de «signes» ecclésiaux qui s'interpèlent et se fortifient l'un l'autre dans la vie chrétienne. Cette unification du septénaire est un des fruits de Vatican II.

d'auteurs qui cherchent une solution pastorale marquent bien qu'ils tiennent à l'indissolubilité du lien matrimonial. Peut-être est-ce une appréhension de ne pas être compris, de ne pas trouver la solution adéquate qui les pousse à réaffirmer ce caractère indissoluble du lien? Peut-être est-ce un élément culturel car nous ne comprenons plus ce que signifie l'indissolubilité d'un lien puisque, à tout instant, culturellement, jusque dans nos propres corps et dans notre santé, tout semble pouvoir être «remis à neuf»<sup>8</sup>? Peut-être aussi est-ce un signe en creux qu'il y a un énorme enjeu, non tant pour la discipline de l'Église mais pour la vérité du sacrement offert: que ce soit dans sa préparation ou dans son accompagnement. Si ce n'était qu'un point de discipline, on n'y réfléchirait pas autant!

C'est pourquoi *Familiaris Consortio* 84, parlant des divorcés remariés, tentait de rappeler la cohérence entre les différents sacrements, non pas pour juger les personnes mais pour nous permettre d'en approfondir les significations et les finalités<sup>9</sup>. Dans ce contexte, nous pouvons fortifier notre conscience de l'amour de Dieu présent à tous, à toutes les relations quelles qu'elles soient, mais cette assurance — nous l'espérons — ne peut confluer dans une réflexion confuse, synonyme de «décréation», ne parvenant plus à distinguer les modes de présence de cet amour divin. S'il faut insister sur l'amour de Dieu toujours vivant, il est bien sûr nécessaire aussi de souligner que toutes les situations ne sont pas identiques. Dieu a de multiples manières de nous dire «sa miséricorde». Comme toute faute, une faute contre le mariage vrai, particulièrement contre le lien «indissoluble» peut être pardonnée par Dieu et en son Église dans le sacrement de réconciliation. Dans le processus d'apaisement, de réconciliation et de vérité du lien conjugal, l'époux ou l'épouse est appelé à cette grâce et peut vraiment recevoir le pardon de ses péchés tout en vivant une situation de séparation ou de divorce légalisé. Des divorcés remariés, en contractant un nouveau lien, peuvent éprouver une réelle paix dans une conscience apaisée. Mais le nouveau lien, qui dit autre chose que l'unique mariage sacramentel, ne leur permet plus de recevoir le pardon de leurs

---

8. Prenons conscience que la possibilité du divorce est inscrite de manière explicite et permanente dans le contrat civil de nombreux États. Ce type d'engagement promu par des législations civiles rend le plus souvent incompréhensible pour la conscience l'enjeu d'un lien indéfectible «à la vie, à la mort». La rupture du contrat est, dans ces cas, toujours comprise comme «normale»: elle influence notablement les consciences et les rend opaques et fermées à la réalité sacramentelle du lien indissoluble.

9. Nous renvoyons à l'étude de ce paragraphe dans «L'amour de Dieu ne meurt jamais. La sainteté des divorcés remariés dans l'Église» (art. cité n. 2), p. 426-430.

fautes personnelles par le même canal sacramental sauf en prenant des dispositions, souvent impossibles, qui ne soient plus conjugales. Est-ce à dire qu'ils ne peuvent pas éprouver les fruits de la grâce et particulièrement du pardon? Ce n'est pas ce que *Familiaris consortio* affirme. Leur présence «singularisée» dans le corps de l'Église est à elle seule l'attestation d'un pardon et d'un accueil de l'Église pour ce qu'ils font et ce qu'ils sont. La nouvelle union n'est pas un nouveau mariage, mais l'amour de Dieu n'est pas mort ni dans l'Église ni dans cette union. C'est cette assurance qu'il faudrait déployer de manière baptismale, en lien avec l'économie sacramentelle et la réalité sacramentale de nos vies<sup>10</sup>.

Disons-le autrement. La signification ecclésiale de la nouvelle relation engagée par les divorcés remariés n'est pas la même que celle des séparés et celle des époux mariés. Cette différence de situations ne signifie pas «opposition» ou «excommunication» ou «communion imparfaite». Ils sont totalement d'Église mais ne peuvent pas signifier la même «chose» qu'un couple marié sacramentellement. Ils ne peuvent pas affirmer dans la communion eucharistique et dans le corps ecclésial la même réalité qu'avant leur nouveau lien<sup>11</sup>. De même qu'un prêtre ayant quitté le sacerdoce peut et doit rester en communion avec l'Église mais n'est plus appelé ou ne peut plus exercer le sacrement reçu de la même manière qu'avant. Il faut refuser la confusion qui mettrait au même plan le pardon accordé aux sujets (que ce soit dans un sacrement, par une parole fraternelle, dans une certitude intérieure, par une démarche pénitentielle ou sacramentale) et la situation extérieure et ecclésiale dans laquelle ils vivent et se présentent. Il est vraiment difficile de considérer que le pardon sacramentel coïncide avec la situation de divorcés remariés extérieurement. Certes, qui peut poser un jugement à ce niveau de profondeur? Cependant pourquoi et comment faire abstraction de cette «différence» sans nier la vérité de l'action du Christ dans notre histoire?

Bien sûr, il y a plusieurs manières de manifester son repentir, mais ce qui est en jeu, c'est la situation objectivement nouvelle des divorcés remariés dans la communauté chrétienne et surtout la signification ecclésiale des sacrements dont ils vivent: leur unique et seul mariage (s'il est valide), les sacrements de l'initiation

---

10. Cf. *ibid.*, p. 440-444.

11. Une approche pastorale et doctrinale, fort unifiée, se trouve chez A. LÉONARD, *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime*, Paris, éd. de l'Emmanuel, 1996.

chrétienne et les autres. Cette manière de vivre les sacrements dans le corps même de l'Église ne dépend ni de l'intention subjective des époux, de leur culpabilité réelle ou non, ni de leur sexualité: pour accéder à la communion eucharistique, il faut s'estimer en état de grâce et avoir le désir (au moins le désir du désir!) de changer les points négatifs ou peccamineux de sa vie. Dans l'état de remariage en tant que tel, ce n'est pas essentiellement l'ordre sexuel qui est en jeu: c'est le nouvel état conjugal et parental et la signification qu'il revêt dans le corps ecclésial. La miséricorde divine touche assurément le cœur des «nouveaux époux» (des remariés), leur atteste qu'ils sont aimés de Dieu et que leur amour dit quelque chose de Dieu, mais cette parole n'exprime pas la même chose qu'un couple marié sacramentellement ou qu'un divorcé qui reste «fidèle au lien».

De nombreux auteurs parlent également à propos des divorcés remariés d'une «discipline» de l'Église, soulignant ainsi sa relativité. Il nous semble que cette affirmation reste en deçà de la réalité, plus complexe; le juridique montre ses faiblesses dans ce domaine quand il ne s'ouvre pas à l'ordre symbolique et développe une morale d'obligation aux horizons restreints. Si le terme de discipline est employé en *FC 84*, il y est précisé qu'il s'agit d'une discipline «fondée sur l'Écriture». Il convient donc de réfléchir sur cette problématique à partir de l'Écriture. La pastorale vraie, dans son unité doctrinale, doit pouvoir trouver dans l'Écriture un argument ou une figure biblique qui puisse ouvrir à la vérité de la nouvelle relation et au pardon qu'elle représente déjà par elle-même dans certains cas: c'est une miséricorde que ce nouveau lien puisse être considéré et vécu à la lumière de Dieu à l'intérieur de l'Église. Ce nouveau lien doit être présenté comme un «chemin», celui des enfants de Dieu, dans l'Église, mais il est difficile de l'exprimer objectivement sous le mode sacramentel. En effet, toute figure sacramentelle est marquée par l'avant et l'après d'un geste et d'une parole. C'est ainsi que le consentement sacramentel produit son effet dans le temps, mais le réalisme sacramentel ne peut pas s'effacer dans la durée comme un brouillard qui se dissipe ou une illusion qui disparaît<sup>12</sup>. Les libertés dans l'Église sont appelées à assumer le temps dans lequel elles se sont engagées. Les sacrements disent le temps de Dieu sur la terre et, en même temps, ont besoin de temps, du côté de l'homme, pour être reçus, accueillis, confiés, changés. C'est pour cela que les divorcés remariés sont

---

12. C'est encore plus vrai en théologie sacramentaire pour les sacrements qui ont un «caractère».

pleinement dans l'Église, mais sans pouvoir y être consacrés par un nouveau sacrement de mariage.

#### IV. — Le lien qui perdure

Pouvons-nous conclure, alors même que les débats sont intenses et que la recherche se déploie dans de nombreuses directions? Nous avons voulu indiquer que la piste sacramentaire ne peut pas être oubliée mais doit encore être approfondie: l'économie sacramentelle, si elle est pleine de paradoxes, est bien le lieu de la vérité et du pardon de Dieu sur la terre. Les écarts entre le définitif de nos actes libres, le péché et ses conséquences, ne se résolvent pas toujours de la même manière dans le temps. L'économie sacramentelle, par l'Église sacrement et par le septénaire, vise à manifester l'unité qui existe entre ce qui, aux yeux des hommes, est irréconciliable. Les sacrements sont les lieux qui nous indiquent l'intention ultime de Dieu, même si cette intention ne s'accomplit pas entièrement dans l'histoire de l'homme.

Le Christ est vraiment le sauveur de la relation conjugale en renouvelant le dessein de l'alliance créatrice: il «offre "un cœur nouveau": ainsi, non seulement les époux peuvent surmonter "la dureté de cœur", mais aussi et surtout ils peuvent partager l'amour plénier et définitif du Christ, nouvelle et éternelle Alliance faite chair». Le consentement sacramentel est déjà, s'il est valide, toujours une «miséricorde» faite aux époux chrétiens «appelés à participer réellement à l'indissolubilité irrévocable qui lie le Christ à l'Église, son épouse, qu'il aime jusqu'à la fin des temps» (FC 20).

Il convient de revenir à *Familiaris consortio* pour en considérer toutes les richesses. Il faut creuser avec respect les phrases de FC 84 sur les divorcés remariés: non, l'Église ne peut pas abandonner à eux-mêmes ceux qui sont passés à d'autres noces. Mais comment expliciter ce paragraphe sans avouer une différence entre le mode de vie des divorcés remariés (et son sens) et celui des personnes qui cherchent à être fidèles au lieu personnel de leur promesse: le Christ. Oui, le Christ, dans la puissance de l'Esprit, est le gage de la permanence du signe sacramentel. Oui, le Christ reste présent dans toute relation qu'il peut assumer dans la puissance de son cœur, sans pour autant donner aux chrétiens de vivre les mêmes missions dans l'Église.

Nous avons cherché à mettre en lumière une nouvelle interprétation de la grâce de l'unique mariage. Si le temps est si déterminant

dans ces situations délicates — l'histoire d'un couple, la permanence de l'union, la mort de l'un d'eux —, il faut aussi montrer la maîtrise du Christ sur le temps. Il y a un «avant» et un «après» du sacrement de mariage. Dans cet après, quelles que soient les évolutions de la liberté des conjoints, jusqu'à leur mort, le Christ les accompagne, prend soin d'eux et de leur engagement. Objectivement par l'engagement du Christ et de son Église, le seul et unique mariage offert est toujours fécond, fécondant, source d'une grâce. Cette grâce s'inscrit dans celle des sacrements de l'initiation chrétienne.

Une parole doctrinale est nécessaire pour la cohérence de la foi et de la vie de foi. Laisser se développer des pastorales concrètes et particulières sans cette cohérence n'est pas un signe de vitalité spirituelle. Expérimenter? Les propositions originales et particulières ont leur valeur: elles témoignent de la recherche. Mais sans unité cohérente entre l'affirmation doctrinale et l'action pastorale, nous ne marchons pas vers une «solution» de ressourcement véritable ni d'ajustement spirituel au grand dessein de Dieu sur l'amour conjugal et familial.

Nous n'avons pas de réponse à toutes les questions posées, ni aux impasses subjectives et douloureuses de nombreux baptisés. Mais nous n'en aurons pas si nous n'approfondissons pas tous ensemble le point nodal de cette question: quand un vrai mariage a été conclu entre deux baptisés et que ceux-ci ne parviennent plus à vivre ensemble et à s'aimer selon la promesse faite en Christ dans l'Église, qu'est-ce qui perdure du lien sacramentel? Tel est l'enjeu de l'indissolubilité promise. Elle n'est pas qu'accidentelle ou juridique. La recherche d'un pardon ou d'un sens nouveau à une nouvelle relation ne peut pas nous laisser dans une impasse ni nous reconduire dans d'autres impasses plus fondamentales. Le mariage n'est pas un contrat comme un autre. Il ne pose pas que des problèmes et ne conduit pas de facto à des échecs. Approfondir la réalité propre du mariage, c'est plonger dans le monde des libertés humaines qui, de désolations en consolations, de péchés en actes vertueux, s'ouvrent à l'unique amour de Dieu. Il ne s'agit plus alors de résoudre des «problèmes» mais d'entrer toujours plus avant dans un *mysterium* qui ne comporte pas des portes à ouvrir ou à fermer, mais est une fenêtre toujours ouverte vers le ciel.

BE – 1040 Bruxelles  
24, boulevard Saint-Michel  
alainmattheeuws@jesuites.be

Alain MATTHEEUWS s.j.  
Institut d'études théologiques  
Faculté jésuite de théologie  
à Bruxelles

**Résumé.** — Comment garder à la fidélité sa valeur intrinsèque au lien conjugal et accorder l'indissolubilité avec les divers chemins du pardon? La recherche théologique et pastorale ne peut faire abstraction de la réalité sacramentelle profonde de l'engagement des époux. Cet article parcourt quelques pistes, en prenant en compte la réalité de la grâce sacramentelle où s'exprime le lien du Christ à son épouse, l'Église, et la théologie conciliaire des affinités sacramentelles et de l'Église-sacrement.

**Mots-clés.** — divorcés remariés, indissolubilité, mariage, synode sur la famille

A. MATTHEEUWS, **Indissolubility: a Window Open towards Heaven**

**Summary.** — How can the value of fidelity, intrinsic to the marriage bond, be kept and how can indissolubility be brought into agreement with the various paths of forgiveness? Theological and pastoral research cannot disregard the profound sacramental reality of the commitment of the spouses. This article runs through several ways taking into account the reality of the sacramental grace where there is expressed the bond of Christ to his spouse, the Church, and the conciliar theology of sacramental affinities and of the Church-sacrament.

**Keywords.** — Divorce and remarriage, indissolubility, marriage, synod on the family